

→ SALARIÉS : MOBILISEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

1^{er} Janvier 2015

Le droit individuel à la formation (DIF)

Le compte personnel de formation (CPF)

SI VOUS TRAVAILLEZ À TEMPS PLEIN

0h → 24h/an → 120h

120h → 12h/an → 150h

150 heures max

SI VOUS ÊTES À TEMPS PARTIEL

le nombre d'heures acquises varie en fonction de votre temps de travail

A SAVOIR : les heures acquises au titre du DIF au 31/12/2014 et indiquées dans l'attestation précédemment transmise par votre employeur peuvent être mobilisées d'ici le 1^{er} janvier 2021. Elles seront mobilisées en premier et pourront, le cas échéant, être complétées par les heures CPF acquises depuis le 1^{er} janvier 2015.

BÉNÉFICIE À TOUS

- Salariés et demandeurs d'emploi

• De 16 ans (15 pour les apprentis) au départ en retraite



UN LARGE CHOIX DE FORMATIONS RECONNUES

- Certificat, titre, diplôme
- Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Socle de compétences et inventaire

UN PORTAIL DÉDIÉ

www.moncompteformation.gouv.fr :

- création et gestion individualisée du CPF (espace « titulaires »)
- choix des formations

UNE UTILISATION ADAPTÉE

- Pendant le temps de travail : démarche de co-construction avec votre employeur
- Libre utilisation hors temps de travail

DÈS AUJOURD'HUI, CRÉEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET TRANSFÉREZ VOS HEURES DIF SUR : www.moncompteformation.gouv.fr